



du Stèle, c'est-à-dire le parti fédéraliste et communaliste de cette petite république, déclare avec M. Jourde, administrateur général, et à la tête, qu'elle ne saurait accepter le compromis consenti par MM. Leblond, Carnot, Henri Martin, et qu'elle se retirera en masse si on ne refuse d'acquiescer à ses vœux. Pour éviter une révolution, MM. Carnot, Henri Martin, Leblond se hâtent de capituler et passent à l'ennemi.

On crovait tout terminé ; il n'y avait en somme de mouvement, — on pourrait dire de diap, — hier soir ; mais l'ordre a peu à peu rétabli, — hier soir, — éclate la profession de foi de M. Barodet qui, soumis avec respect à la volonté sainte du mandat impératif, réclame :

- 1° La dissolution immédiate de l'Assemblée ;
2° L'intégrité absolue du suffrage universel ;
3° La convocation immédiate d'une Assemblée qui « seule » peut voter l'amnistie et la levée de l'état de siège.

Cette profession de foi a mécontenté du même coup la réaction victorieuse et les membres du conseil de surveillance en déconfortant.

On parle de revenir à la candidature de M. de Rémusat.

La crise continue...

Les réunions publiques des citoyens dans les capitales sans donner lieu à des incidents bien remarquables. Il est facile de ces réunions où il n'est pas toujours facile de se faire entendre quand on y vient pour soutenir M. de Rémusat. M. Ratisbonne, du Journal des Débats, a eu le courage de se jeter dans une discussion de ce genre. La parole lui fut accordée avec une courtoisie un peu ironique, et voici son discours, d'après le Soir :

Le citoyen Ratisbonne. — Citoyens, je viens soutenir à cette tribune libre la candidature du citoyen de Rémusat...

Une voix. — Vous êtes rédacteur des Débats ?

Le citoyen Ratisbonne. — Parfaitement, et je ne viens soutenir ici ce que je soutiens habituellement dans le Journal des Débats. J'avoue que ce n'est pas sans une certaine appréhension que j'aborde un pareil sujet. Hier, le citoyen Rigoulot n'a pu continuer son discours. Vous considérez un peu trop tout défenseur du candidat opposé comme un trouble-fête. Cela est regrettable. Il me semble cependant que vous ne pouvez être tous d'accord, (S'il s'agit non ?) de m'adresserai donc à tout le monde, et j'ai besoin de la loyauté de tout le monde pour m'entendre. (Parlez ! parlez !)

En nommant à Paris l'honorable citoyen Barodet, vous prétendez répondre à un besoin de solidarité entre Lyon et Paris. (Où ! où !)

Le citoyen Ratisbonne. — Parfaitement, et je ne vois pas en quoi ce que je soutiens habituellement dans le Journal des Débats, j'avoue que ce n'est pas sans une certaine appréhension que j'aborde un pareil sujet. Hier, le citoyen Rigoulot n'a pu continuer son discours. Vous considérez un peu trop tout défenseur du candidat opposé comme un trouble-fête. Cela est regrettable. Il me semble cependant que vous ne pouvez être tous d'accord, (S'il s'agit non ?) de m'adresserai donc à tout le monde, et j'ai besoin de la loyauté de tout le monde pour m'entendre. (Parlez ! parlez !)

Le citoyen Ratisbonne. — Non, mais je suis certain.

Quel prétexte donnera-t-on alors à la candidature de M. Barodet à Paris ? Puisque Lyon pourra le nommer, la protestation sera bien directe et plus formelle, et l'intervention de Paris devient absolument inutile. Paris doit donc nommer un représentant du parti.

Une voix. — Le comte de Rémusat est de Toulouse.

Le citoyen Ratisbonne. — Je ne vous ai pas reproché d'aller chercher votre candidat à Lyon, puisque c'est un candidat français ; laissez-moi défendre le citoyen de Rémusat.

Une voix. — Ce n'est pas un citoyen, c'est un comte.

Le citoyen Ratisbonne. — L'homme qui a attaché son nom à la libération du territoire national a droit au titre de citoyen. Car n'oubliez pas surtout que nous sommes en état de dissolution de l'Assemblée, dont les jours sont comptés. Vous dites que c'est pour demander la dissolution que vous nommez le citoyen Barodet. Mais cette dissolution est fatale et déjà l'on calcule l'époque probable des élections générales.

C'est par ces moyens que vous voulez soutenir M. Thiers. Mais vous ne sentez comme la corde se tend sous le poids. (Rires.)

Sachez-le étréchérissement. Les adversaires, les ennemis de la république redoutent le succès de la candidature Rémusat ; le succès de la candidature Barodet leur apparaît, au contraire, comme un sautillant affront pour le gouvernement et pour la république.

Je remplirai donc mon devoir de citoyen républicain en votant pour M. de Rémusat.

La salle presque tout entière proteste. Quelques applaudissements se font entendre dans un coin.

Les premières nouvelles de l'agitation électorale nous sont données par la France, à la date d'hier soir, trois heures et demie :

Les nouvelles de la matinée sont on ne peut plus favorables pour la candidature de M. de Rémusat.

Malgré les efforts des agents occultes de la propagande en faveur de M. Barodet, celle-ci a notablement perdu du terrain depuis hier soir. La partie de la population qui n'obéit pas aveuglément au mot d'ordre des « comités de études » se détache visiblement du candidat lyonnais, depuis que la profession de foi publiée hier soir est venue la rassurer sur la loyauté républicaine du candidat parisien.

Si cette impression se développe comme elle paraît devoir le faire, il ne serait pas impossible que M. Barodet abandonnât la capitale, sous prétexte de rester fidèle à Lyon.

Le comité central des conservateurs-républicains achève rapidement son organisation.

Un comité qui s'intitule Comité général d'adhésion à la candidature de M. de Rémusat, a publié la proclamation suivante :

A MM. les électeurs du département de la Seine.

Nous coavions les électeurs du département de la Seine à prêter énergiquement leur concours, dans la lutte que va s'ouvrir, à la candidature de M. de Rémusat.

Au milieu de circonstances ordinaires, le département de la Seine est toujours fier d'un pareil représentant ; M. de Rémusat est un grand et généreux esprit, et il appartient avec éclat à l'histoire politique et littéraire de notre temps.

Aujourd'hui il a le titre de plus à la sagesse, à la respectueuse de ses concitoyens ; son nom représente le grand œuvre de la libération du territoire, que quelques uns, dans leur ingratitude, ont oublié déjà, avant qu'il soit seulement accompli, et sa candidature est une candidature de patriotisme et de reconnaissance.

Enfin, elle est une candidature de conciliation sur le terrain où doivent se rencontrer tous les hommes sincèrement dévoués à leur pays : elle est la réputation énergique des idées radicales et une adhésion ferme à la république conservatrice et modérée.

Allou, Alfred André, Charles Benard, Calton, Carlier, Charrière, Albert Dohyain, Félix Delavain, Denormandie, Dietz-Monnin, Dubief, d'Elchthal, Emile Ferry, Gilie, Guoin, de La Grandière, Larosnier, Lavocat, Eugène Lecomte, Jules Le Berquier, Arthur Louvet, Eugène Louvet, Marsaux, Ch. Meunier, A. Person, Georges Picot, Maurice de Pleue, de Pressensac, de Reims, Richefeu, Roussel, Saglier, Sebret, Tollu, Vichet, Wolowski.

14 avril 1873.

Quant à la circulaire de M. Barodet, nos lecteurs la connaissent déjà par un résumé télégraphique ; nous sommes aujourd'hui en mesure de leur en donner le texte complet :

Aux électeurs du département de la Seine.

Citoyens,

Je vous adresse un sentiment de vive reconnaissance, et dans toute son étendue, le mandat que les divers comités de la démocratie parisienne, tous animés des mêmes convictions, ont résolu d'offrir à l'ancien maire de la ville de Lyon, de délégué de ses franchises municipales.

En vous adressant à un serviteur modeste, mais fidèle à la République, en le préférant même à des individualités plus éclatantes, et dont nul ne

nous ne voudrait méconnaître le mérite et les services, vous avez voulu, par votre choix, donner un solennel témoignage de la solidarité, qui non seulement unit les grandes cités entre elles pour la défense de leurs droits, mais qui rattache à la cause des libertés municipales les plus humbles des communes de France.

La démocratie lyonnaise, dans les rangs de laquelle j'ai combattu, m'encourage à répondre à votre appel.

Profondément pénétré de gratitude pour la généreuse initiative du peuple de Paris, elle me charge de vous dire qu'elle ne saurait mieux reconnaître votre fraternelle assistance qu'en envoyant un des siens réclamer avec vous : 1° la dissolution immédiate de l'Assemblée de Versailles ; 2° l'intégrité absolue du suffrage universel ; 3° la convocation à bref délai d'une Assemblée unique qui seule peut voter l'amnistie et la levée de l'état de siège.

A ce mandat que Lyon et Paris me donnent ensemble, je ne puis que souscrire ; je mettrai mon honneur à le remplir, assuré d'ailleurs de l'adhésion unanime des républicains sans exception de nuances.

Plus que jamais, en effet, l'union et la concorde nous sont nécessaires en face de la coalition de tous les prétendants et de tous les fauteurs de monarchie.

Il faut donc sortir de l'équivoque qui émeut le pays et encourager les factieux et détracteurs qui, aux ans du pouvoir. Depuis deux ans, toutes les élections partielles ont démontré que la démocratie républicaine a conquis la France par sa modération, son esprit d'ordre et de discipline et les garanties qu'elle seule peut offrir aux idées de justice et de progrès. Depuis deux ans, on ne voit pas un grand nombre de députés de la République dans nos assemblées locales ; les républicains sont donc nos adversaires aussi bien mesurés et plus dévoués à la République.

Les élections actuelles ne sont que la préface des élections générales. Sachons nous préparer dès à présent à ces grandes assemblées nationales. Il appartient aux électeurs de la Seine de donner le mot d'ordre par un scrutin qui signifie à la fois : dissolution et république.

D. BARODET, maire de Lyon.

Lyon, 13 avril 1873.

Si nous en croyons l'Indépendance, M. Barodet n'aurait pas arrêté la forme définitive de sa circulaire sans d'assez graves tiraillements. Il a dû la mettre plus d'une fois sur le métier. Voici ce qu'on écrit à ce sujet au journal belge :

M. Barodet paraît ne pas contenter complètement les radicaux. Il avait, il y a cinq jours, écrit un grand nombre de lettres de protestation à la République française ; on trouva cette lettre un peu évasive ; M. Barodet y disait qu'il ne fallait pas considérer sa candidature comme un acte d'hostilité envers le gouvernement. Cette lettre fut renvoyée à M. Barodet, pour qu'il en écrivît une plus accentuée ; vendredi matin, la République française publia un télégramme d'adhésion de son candidat, annonçant que sa circulaire était partie. En effet, elle est arrivée vendredi ; mais elle n'est pas encore parue ; la République française ne l'a publiée ni hier ni aujourd'hui. Le Rappel s'est contenté d'en donner une analyse hier.

Il nous reste à dire quelques mots de la candidature de M. Libman. Restée pendant quelque temps à l'état de simple éventualité, cette candidature est aujourd'hui officiellement posée. Elle a été accueillie par la France, la Gazette de France, le Monde, l'Ordre, l'Univers et la France nouvelle. Elle est ouvertement monarchiste et aura cet avantage de servir à faire le dénombrement des rares partisans de la monarchie à Paris. C'est là, du reste, toute sa signification, et on ne doit pas s'en préoccuper autrement.

Le gouvernement met son honneur à respecter les libertés électorales, comme on était en droit de s'y attendre. Un léger incident lui a fourni l'occasion d'accentuer à cet égard sa politique. Par suite d'un reproche injuste adressé à la préfecture de police, cette dernière vient en effet de faire publier la rectification suivante :

Le journal le Rappel annonce, dans son numéro du 15 courant, qu'une réunion publique qui devait être tenue rue d'Aras, dimanche dernier, à huit heures du soir, n'a pu avoir lieu par suite de la négligence ou de la mauvaise volonté de la préfecture de police, dont les bureaux, chargés de recevoir les déclarations pressenties nécessaires des réunions publiques, sont fermés pendant les vacances de Pâques.

Le journal le Rappel a été induit en erreur ; la préfecture de police n'a pas cessé un seul jour de recevoir les déclarations de réunions publiques qui lui ont été portées, et vendredi 11 avril notamment, elle a délivré 11 cartes d'admission, et la réunion projetée pour le dimanche soir, rue d'Aras, a dû être ajournée, c'est parce que ses organisateurs n'ont fait leur déclaration que pendant la journée du samedi, et qu'aux termes de la loi du 10 juin 1868 « la réunion ne peut avoir lieu qu'un jour franc après la délivrance du récépissé qui doit suivre immédiatement la déclaration ».

Un grand nombre de lettres émanant d'hommes dévoués de longue date à la République et recommandant la candidature de M. de Rémusat, sont autant d'indices heureux en faveur de cette dernière. C'est ainsi que M. Léon Journaux, député de Seine-et-Oise, engage les électeurs à nommer M. de Rémusat à Paris et à laisser la population lyonnaise nommer M. Barodet. M. E. Turquet, député de l'Aisne, conclut en disant que le succès du ministre des affaires étrangères est certain, s'il affirme nettement la politique du message. Or, on sait que la circulaire de M. de Rémusat ne laisse à cet égard rien à désirer.

Un résumé, ainsi que la France le fait observer avec beaucoup de justice, la situation électorale de Paris est la suivante : M. de Rémusat représente le maintien, la consolidation de la République et l'intégrité du suffrage universel ; M. Barodet la dissolution de l'Assemblée, laquelle aura bien lieu sans lui et à son heure, et un respectueux avertissement, disons plutôt avec M. Littré une attaque directe, une menace contre le gouvernement de M. Thiers ; M. Libman, enfin, est la négation de la République. Le choix, après cela, peut-il être douteux ?

Alsace-Lorraine

Voici, d'après l'Industriel alsacien, quelques détails sur la révocation du maire de Strasbourg :

Ce soir, écrit-on à ce journal, se confirme une grave nouvelle, qui depuis quelques jours courait en ville à l'état de rumeur pouvant prendre consistance d'un moment à l'autre. M. Ernest Lauth, maire de Strasbourg, est révoqué de ses fonctions par un décret impérial et remplacé provisoirement par M. Beck, directeur de la police. C'est vers quatre heures aujourd'hui que M. Lauth a reçu notification de cette mesure à laquelle on donne divers motifs ; l'attitude résistante prise ces derniers temps par le conseil municipal sur le terrain des trois municipaux, selon les uns, selon d'autres, de franchises déclarées faites par le maire de ses sentiments personnels, dans une conversation avec les autorités, à l'occasion du récent conflit des hospices. Tout cela réuni, faisait regarder comme imminent depuis huit jours, l'explosion qui a enfin eu lieu hier soir, et laquelle, bien que prévue n'en a pas moins causé, ai-je besoin d'ajouter, une vive émotion parmi nos concitoyens. Chacun de se demander ce qui va résulter de cette violente mesure, pour l'avenir de nos choses locales.

Quant au conseil municipal, il va adresser une protestation au gouvernement. En attendant, son devoir est, selon l'opinion générale, de rester à son poste jusqu'à la dernière extrémité.

Voici le texte de cette protestation :

Nous soussignés membres du conseil municipal de Strasbourg avons ressenti une pénible im-

pression et un profond regret en apprenant la révocation de notre maire M. Lauth. Cette révocation nous a d'autant plus blessés, qu'elle n'était basée sur aucun acte de nos administrations, mais uniquement sur l'expression de sentiments manifestés au cours d'une conversation essentiellement privée.

Nous avons reçu de nos concitoyens, par l'élection du 17 mai, le mandat de gérer et de défendre les intérêts et le patrimoine séculaire de la ville, d'après la loi du 22 juillet 1870, qui a été appliquée à cette élection, et en exécution de laquelle le maire a été choisi dans le sein du conseil. Nous ne pouvons admettre qu'il nous soit aujourd'hui imposé un commissaire extraordinaire ayant les attributions de maire.

Si l'article de la loi du 22 juillet 1870 impose au gouvernement l'obligation de choisir le maire dans le sein du conseil, l'article 5 de la loi 1855, non abrogé par la loi précédente, porte textuellement : « Ne peuvent être nommés maires ni adjoints, les préfets, sous-préfets ni autres agents de police ».

Il est vrai que, contrairement à cette loi, le décret du 24 février 1872, applicable à l'Alsace-Lorraine, autorise le président du district, en cas de vacance d'une place de maire ou d'adjoint, à nommer un commissaire extraordinaire dans le cas où, au sein du conseil, il ne se trouverait aucun membre apte à le remplacer.

Nous nous demandons si la « mesure que vous avez prise, monsieur le président, est bien légitime. Pouvez-vous dire qu'au sein du conseil il n'y ait pas un membre apte à remplir ces fonctions, puisque les quatre adjoints qui jouissent de notre confiance sont encore à leur poste, et qu'en remplissant le maire pendant une période très longue, ils ont donné des preuves de leur aptitude ?

Sans vouloir entrer dans le fond de la question, nous nous demandons si un commissaire ainsi nommé a qualité pour remplir les fonctions de maire en même temps que celles d'officier de l'état civil d'une grande ville, d'après la loi qui nous régit encore.

Nous nous demandons contre la destitution du maire, et nous déclarons qu'un fonctionnaire ainsi nommé ne remplit pas les conditions voulues pour présider nos délibérations.

Algerie.

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Alger, 9 avril.

L'impression qu'on éprouve en parcourant notre colonie algérienne est très-nouvelle pour le Français habitué à ne voir dans son pays que des terres appropriées et cultivées. Il y a là des étendues de terrain grandes comme la Baie, faciles à convertir en d'immenses champs de blé qui ne seraient pas moins fertiles que la Baie, mais ne produisent rien ou presque rien. Quelques hommes de bonne volonté, un peu de travail accompliraient en peu de temps des miracles. Il est vraiment incoûtable que l'Algérie soit en friche.

On a heureusement l'espoir de voir enfin cesser un état de choses qui n'a que trop duré. Ce qui a jusqu'à présent manqué à la colonie, c'est un noyau solide de colons agricoles, et ce noyau on pense l'avoir trouvé dans l'émigration des Alsaciens-Lorrains. Ils ne sont pas encore nombreux, mais en pareille matière il est plus vrai qu'en toute autre qu'il n'y a que le premier pas qui coûte. A la date du 11 mars, ils étaient déjà en route vers leur nouveau séjour. Ceux d'entre eux qui vont être répartis dans les villages des trois provinces et qui se portent par cela même appelés à rendre les plus sérieux services, sont au nombre de 2,511 personnes formant 536 familles ; les autres 750 émigrants se composent de célibataires et des familles qui se sont fixées dans les villes.

L'essentiel est que le gouvernement ne laisse pas précéder ce commencement de colonisation agricole. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que si les 4,000 émigrés réussissent, chacun d'eux fonctionnera comme un véritable agent d'émigration et deviendra non-seulement pour ses amis restés au pays natal, mais encore pour les Français de toutes les provinces, un centre d'attraction. Leur prospérité servira d'exemple, et le jour où il sera bien démontré que l'Algérie est une contrée où tout homme de bonne volonté peut trouver un champ rémunérateur de son activité, les bras cesseront bientôt d'y manquer.

La contenance des lots de terre attribués aux familles est en moyenne de 25 à 30 hectares. Le gouvernement tient encore en réserve 200,000 hectares, sans compter de vastes étendues de terres domaniales.

Dans les villages de création récente, les difficultés sont actuellement grandes. Là, tout est à faire, et les débutants sont durs. Peu à peu les habitations se construisent ; elles laissent malheureusement beaucoup à désirer. Avec le concours du génie militaire on en viendra à bout : déjà un crédit de 100,000 fr. a été mis à sa disposition dans la seule province d'Alger, et les autres provinces ne manquent pas de bénéficier de mesures semblables.

Que famille à son arrivée entre en possession d'une paire de bœufs, du fourrage nécessaire pour les nourrir, d'une charrette et d'une certaine quantité de semences. On distribue en outre des pelles, pioches, haches, des lits, matelas, poêles, enfin des instruments et ustensiles de toute sorte.

Il y a eu quelques retards dans la distribution des terres, mais espérons qu'on regagnera le temps perdu. La question des abris a été tout d'abord négligée, parce que le transport des matériaux n'est point chose facile dans des pays où les routes manquent. En attendant les maisons qu'on promet de leur construire, les colons habitent des gourbis très insuffisants, trop étroits et recouverts de diss, sorte de junc qui garantit de la chaleur mais qui est traversé par les pluies.

Les villages sont naturellement créés à proximité des sources, mais cela n'est pas toujours possible, et alors la question de l'eau vient s'ajouter aux autres difficultés. Il importe absolument de prendre l'eau potable à la source même, parce que les ruisseaux sont encombrés de lauriers roses et tiennent souvent en suspension les sucres des racines de cette plante.

Le défrichement d'une terre vierge engendre toujours les fièvres, mais dans les terres incultes de l'Algérie ce phénomène est assez bénin. Les points mornés deviennent bientôt sains, et quelques soins d'hygiène préventive suffisent à mettre le colon à l'abri du mal.

Nouvelles et bruits

Le Journal officiel publie le décret suivant :

« Le président de la République français, »

« Attendu le décès de M. Ducoux, député de Loir-et-Cher ; de M. le marquis de Chasseloup-Laubat, député du département de la Charente-Inférieure ; de M. Morel, député du département du Rhône ; de M. de Saint-Marc Girardin, député du département de la Haute-Vienne ; »

« Vu la démission de M. de Laprade, député du département du Rhône, décerné ; »

« Les électeurs des départements de Loir-et-Cher, de la Charente-Inférieure, du Rhône et de la Haute-Vienne sont convoqués pour le dimanche 11 mai prochain, à l'effet de pourvoir aux sièges de députés à l'Assemblée nationale, vacants dans chacun de ces départements. »

D'après le National, hier matin a eu lieu chez M. Arago, une réunion de tous les députés qui ont pris part aux démarches faites en vue d'obtenir du gouvernement la convocation des électeurs pour le 11 mai. Un grand nombre de conseillers municipaux républicains s'étaient joints aux députés. La réunion a arrêté les termes d'une adresse aux électeurs, qui sera publiée ce soir dans tous les journaux de Paris.

L'Assemblée nationale, dès sa rentrée, sera chargée de nommer un remplaçant à M. Pascal, conseiller d'Etat, appelé à d'autres fonctions. Deux candidats sont déjà désignés : M. Valentin, ancien préfet du Rhône, et M. Hervé, rédacteur en chef du Soleil et du Journal de Paris.

Hier à 1 heure, a commencé à l'Opéra, sous le patronage de M<sup>me</sup> Thiers et de M<sup>me</sup> Dosne, une vente en faveur de l'orphelin de la guerre. M<sup>me</sup> Thiers et M<sup>me</sup> Dosne tiennent boutique. M<sup>me</sup> la marquise de Mac-Mahon également.

La princesse de Beauveuve vend du vin de champagne, M<sup>me</sup> Goldsmith des cannes et des parapluies.

Des membres de la commission du 4 septembre se sont réunis hier, dit la Liberté, pour entendre de nouveau M. Nicolas, ex-colonel de la garde nationale de Marseille, au sujet des protestations de M. Gent.

Hier mardi, il a été procédé publiquement à l'Hôtel-de-Ville (salle St-Jean), au 16<sup>e</sup> tirage de l'emprunt contracté en 1860 par la ville de Paris.

Il a été extrait de la roue 15 numéros dont les premiers ont droit aux lots ci-après : 318,048 gagné 200,000 fr. ; 310,490, 10,000 ; 347,762, 10,000 ; 498,997, 10,000 ; 32,736, 10,000.

Les honoraires des avocats, dit le Figaro, ne sont pas ce qu'un vain peuple pense : Un jour que M. de Moray recevait M. Rouher à dîner, il lui demanda quelle cause il avait plaidé la première de toutes.

Comme M. Rouher se faisait prier : « Combien avez-vous gagné ? lui demanda le duc.

« Eh bien ! dit M. Rouher, j'étais fort jeune : un paysan auvergnat vint me trouver pour plaider sa cause. Je la plaiderai assez bien, je l'avoue, et je la gagnai.

« Combien me prendrez-vous ? me demanda le paysan.

« Eh bien !... deux francs, lui dis-je en souriant.

« Deux francs ? répéta le paysan, comme s'il avait mal entendu ; oh ! que c'est cher ! Vous me passerez bien cela pour vingt-huit sous !

« Non, quarante sous ; quarante sous ou rien.

« Ah ! ma foi, j'aime mieux rien, fit le paysan ; et il sortit en me sautant très poliment.

Après un pareil début, on comprend que M. Rouher se soit lancé dans les affaires politiques. C'est plus fructueux.

Hier à midi ont eu lieu les obsèques de M. St-Marc Girardin.

Tout ce que la littérature et la politique compte d'hommes éminents y assistait. L'Académie et l'Assemblée avaient envoyé des députations.

La commission de permanence, M. Buffet à sa tête, suivait le cercueil ; ensuite venaient MM. de Goulard, Léon Say, Teissier de Bort, de Fourtour, le duc d'Aumale.

Dans l'assistance on remarquait MM. Guizot, de Sacy, d'Haussonville, d'Audiffret-Pasquier, Casimir Périer, Vacherot, Cézanne, Léon Say, Beulé, de Carné, de Guiraud, Caro, Geoffroy, Chables, Nourrisson, Levasseur, Wallon, Patin, Cuvillier-Fleury, Hauréau, Desjardins, Hervé et Dufaure du Journal de Paris, Ratisbonne, du Journal des Débats, Weiss, du Paris-Journal, Levé, du Monde, Louis Veullot, Girard, Lévêque, Auguste Barbier, etc., etc.

Après une messe en musique le cortège s'est dirigé vers le cimetière du Père Lachaise ; quatre discours ont été prononcés l'un par le duc de Broglie, l'autre par M. Camille Doucet, au nom de l'Académie, par M. Egger et par M. Roumain.

Vous-avez-vous comment se fait la police des réunions publiques à Paris.

La Liberté nous donne à ce sujet d'intéressants détails :

« Aucun agent de l'autorité ne paraît ostensiblement dans la salle, et aux abords de la porte d'entrée on chercherait vainement le moindre sergent de ville.

Il ne faudrait pas croire cependant que le préfet de police ne soit pas informé des moindres incidents des réunions ; deux officiers de paix et un certain nombre d'agents, tous en tenue civile, y sont envoyés tous les soirs avec mission de relever tout ce qui s'y passe, même les détails les plus insignifiants en apparence.

Les noms des orateurs sont inscrits avec soin, et leurs discours résumés avec une fidélité surprenante, quand on songe que ce travail se fait de mémoire, sans le secours d'aucune note.

Il arrive souvent que le bruit empêche le nom d'un orateur d'arriver jusqu'aux oreilles des agents, dissimulés dans toutes les parties de la salle.

Alors ils interrogent étroite ceux qui sont voisins, et si cette enquête occulte n'aboutit à aucun résultat, ils en sont quittes pour crier au président : « Le nom de l'orateur ! »

Que quelques, quand le tumulte est tel qu'il a été impossible d'entendre ni orateur ni président, les agents s'élèvent habilement l'orateur, le suivent dans la rue quand il sort, et ne le quittent qu'après avoir appris son nom. On voit que la police qui se fait actuellement dans les réunions électorales est entourée de nombreuses difficultés.

A l'issue des réunions, tous ces renseignements divers sont groupés et résumés dans un rapport dont copie est envoyée immédiatement au M. le préfet de police, qui ne se couche pas avant d'en avoir pris connaissance. S'il s'agit d'un incident d'une certaine importance, un agent se détache aussitôt pour aller en porter la nouvelle.

Le Journal de Paris constate dans les termes suivants l'état d'alongement ou se trouve Paris, la diminution de sa population et les souffrances des familles ouvrières :

« Depuis les tristes événements de 1870 et 1871, la population de Paris a subi une diminution sensible. On peut s'en rendre facilement compte en consultant les chiffres des objets de consommation de première nécessité.

« Avant la finiste guerre de 1870, la consommation en farine était de 6,000 sacs de 157 kilos par jour, ou 9,240 quintaux. Elle n'est plus aujourd'hui que de 4,200 sacs, ou 6,594 quintaux ; différence, 2,826 quintaux, représentant en pain la consommation de plus de 380,000 individus, sur lesquels il faut déduire les quantités employées à divers usages, tels que la colle, la verrerie et la papeterie, qui représentent en moyenne la consommation de 30 à 35,000 individus.

« Un tenant compte de la consommation du pain seul, Paris aurait donc perdu 345,000 ha-

bitants, soit un chiffre équivalant à la population de Lyon.

« En faisant le même calcul pour la viande, la consommation ayant diminué d'un tiers au plus, l'émigration aurait été encore plus considérable ; mais le manque de travail, en amenant la gêne parmi la classe ouvrière, a réduit la consommation d'une manière notable.

« Pour un grand nombre d'ouvriers, le pot-au-feu est devenu un objet de luxe aujourd'hui, et malheureusement il est difficile de prévoir une reprise complète dans les travaux.

« La population flottante (composée d'étrangers) dont le chiffre s'est élevé pendant quelques hivers à 70,000 individus, a varié cette année de 9 à 27,000 dont les dépenses n'ont pas été moitié de ce qu'elles étaient autrefois.

C'est le 28 du mois dernier qu'a eu lieu, à Potsdam, devant l'empereur d'Allemagne, la première revue à propos de l'emplot du nouveau fusil dit Manser, du modèle 1871. C'était la 4<sup>e</sup> compagnie de fusiliers du 1<sup>er</sup> régiment de la garde à pied qui en était armée. Le nouveau fusil, orné du sabre-baïonnette, a fourni six salves en une demi minute. Inutile d'ajouter que l'accueil fut de ce nouveau engin de guerre a été chaleureux ; il ne pouvait en être autrement. Quant à son choc, dont la quantité est si considérable de l'autre côté du Rhin, on se contente de le raconter et de le mettre à la disposition de la cavalerie légère, mais provisoirement, bien entendu, et non pour le nom de carabine chassepot. Depuis le 1<sup>er</sup> avril, on fait des essais pour son emploi à Spandau.

Tout cela, nous n'ajoutons qu'un mot, le désir de voir la France ne pas s'endormir de nouveau dans sa sécurité et son insouciance habituelles, avec son chassepot. Cette arme, quoiqu'excellente, a besoin de beaucoup d'améliorations, et nous ne voulons pas douter un seul instant que les nouveaux fusils ne soient pourvus de tous les perfectionnements réclamés par l'expérience. Ce serait, sans cela, une faute plus que dangereuse pour l'avenir. Nous n'avons pas les moyens de rester stationnaires.

Est-ce une mystification ? Don Carlos serait encore en France, à en croire la lettre suivante, que l'Impartial de Bayonne a reçue d'un de ses partisans :

Bayonne, le 13 avril 1873.

Monsieur le rédacteur,

Vous attaquez tous les jours, et avec énergie, mes compatriotes les carlistes ; c'est votre droit comme républicain, et je ne cherche pas à vous le contester. Mais lorsque vous parlez de la personne du roi légitime d'Espagne, vous me paraissez faire bon marché du droit sacré de l'hospitalité, cette vertu toute française.

En cela, permettez à un étranger de vous le dire, vous cou

Leurs, et il ne pourra y être inséré ni annon- ces, ni réclames, ni article quelconque.

Par acte notarié: Par la remise de l'original de l'opposi- tion ou de sa notification au syndicat, avec mention de la main-léevée: Par la signification d'une décision judi- ciaire devenue définitive.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt d'où ressort la jurisprudence suivante: L'article 1er de la loi du 15 avril 1871, qui défend aux cours d'assises les délits commis par la voie de la presse, ne leur attribue pas la connaissance de la poursuite dirigée contre un citoyen pour déclaration fausses et frau- duleuses relativement à la fondation d'un journal, ce fait ne constituant qu'une infrac- tion matérielle aux formalités prescrites pour la déclaration.

La circonstance que, pour avoir fait une déclaration fautive et frauduleuse, l'auteur doit avoir sciemment, n'altère pas le caractère du fait et ne le transforme point en un délit intentionnel.

On ne saurait opposer le paragraphe 4 de la loi du 15 avril 1871 qui maintient au juge correctionnel la connaissance des infractions commises matériellement aux lois, décrets et règlements sur la presse, cette disposition ne faisant que reconnaître et confirmer une com- pétence qui n'a jamais été contestée, n'a point dérogé à l'article 179 du code d'instruction criminelle qui attribue aux tribunaux correc- tionnels la répression des délits.

Le décret du 17 février 1852, en soumettant les journaux au régime de l'autorisation préala- ble, ne les a point affranchis de la formalité de la déclaration préalable prescrite par la loi de 1826.

De même la loi de 1868, en changeant le ca- ractère pénal des infractions à la formalité de la déclaration, tel qu'il résultait des articles 10 et 11 de la loi de 1826, n'a point abrogé ces articles; elle y a seulement ajouté une disposi- tion nouvelle qui peut se combiner avec eux.

sur le café, mais sur le café spécialement connu sous la désignation de café moka. On sera bien surpris d'apprendre que ce fameux grain vert-pâle qui paie si peu de mine, et qui pourtant l'emporte en qualité sur les autres, ce grain dit de moka, arrive juste- ment d'une contrée ou de contrées autres que Moka.

Sait-on ce qu'est aujourd'hui ce port de l'A- rabie, célèbre autrefois parmi les ports de la mer Rouge? Se doute-t-on que la ville de Moka soit devenue l'ombre de ce qu'elle était jadis, en un mot, qu'il n'y a plus ou presque plus de Moka? Il est bon d'indiquer d'abord la situation géographique de Moka.

Ce port de mer fait partie de la province d'Yemen, sur la mer Rouge, près du détroit de Bab-el-Mandeb et peu éloigné d'Aden, cet au- tre port qui fut d'abord le compétiteur mo- deste et qui est aujourd'hui le rival heu- reux de Moka qu'il est en train de réduire à néant.

Moka qui, au commencement de ce siècle comptait 50,000 âmes, en possède aujourd'hui quelques milliers seulement. L'exportation du café, qui s'élevait à plu- sieurs millions de francs, dépasse à peine 500,000 fr.

L'aspect de la ville à l'intérieur est affreux, les rues et les places sont irrégulières et sales. Le séjour n'y est rien moins qu'agréa- ble. Peu on point de commerce, point d'acti- vité, décadence complète, ruine prochaine inévitable.

Mais qui donc a ravi à Moka son commerce et sa prospérité? Trois villes voisines: Aden, orgueilleuse- ment occupée par les Anglais, puis Hodéidah et Lohia.

La dénomination de moka donnée au café semblerait faire croire que c'est dans les envi- rons de cette ville que l'on récolte la divine graine.

La librairie de la Société des Gens de Lettres 5, RUE GEOFROY-MARIE, 5, Vient de mettre en vente l'ouvrage, œuvre collective de quelques-uns des notabilités de la Société, vendue au profit des Alsaciens et Lorrains. Cet ouvrage, magnifique- ment imprimé et orné d'eaux-fortes, dues à MM. FLAMENG et RAJON, forme un beau volume in-8.

On recevra l'ouvrage franco, par la poste, contre l'envoi d'un mandat de 5 fr. Toutes les demandes doivent être adressées à M. Casimir POIST, agent mandataire de la librairie de la Société des Gens de Lettres, 5, rue Geoffroy-Marie.

Santé à tous rendue sans médecine par la découverte des farines de Santé Revealeuse Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Tout malade trouve, par la douce Revealeuse Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purgés, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, galgastries, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névroses, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous états de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

Certificat N° 56,935. Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861. Monsieur, — La Revealéuseici a agi sur moi merveilleusement: mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échaulfer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50; 2 kil., 13 fr. 50. Les biscuits les plus nourrissants qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revealeuse chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chair; formes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaires sans échaulfer. — En boîtes de 1/2 tasse, 2 fr. 25; de 5/8 tasse, 3 fr. 50; de 1 tasse, 5 fr. — Envoi contre bon de poste.

Dépêches à Lyon, Balandra et Sabourat, Turck, épicerie, 16, rue Neuve; Dorvault, pharmacie centrale, Perrissod, épicerie, 57, rue Bourbon. Varvarand, épicerie, rue de Lyon, 60. Napoy frères, place de Lyon Verpillieu-Millon, rue de Lyon, 38. Cherbanc, Fayolle frères, Armandy Soissonnet, pharmacien, J. Girard, Barbant, — Du Barry et Co, 25, place Vendôme, Paris.

Puycerda, 15 avril. Deux cents hommes avec de l'artillerie sont annoncés de Barcelone; des canons et des munitions sont en outre annoncés de Figueras.

La population a accueilli cette nouvelle avec de grandes démonstrations de joie et de reconnaissance envers l'alcade qui a obtenu ce renfort. Barcelone, 14 avril. Les troupes carlistes détachées par Saballs pour entraver la marche de Cabrerly sur Puycerda auraient perdu 300 hommes, sans compter les prisonniers. Ce chiffre est probablement exagéré. On prétend que le fils de don Enrique aurait été tué. Beaucoup de fuyards carlistes se présentent à l'Alcalde. Ces renseignements résulteraient de dépêches adressées par le commandant de Gerona au capitaine général. La défense de Puycerda a été dirigée par deux militaires retraités.

Gaminde, capitaine général à l'époque où les troupes de Barcelone proclamèrent la république fédérale sur la place de la Constitution, est accusé d'avoir fait venir de nombreuses troupes pour un mouvement alphonstiste. Il répond que ces troupes étaient destinées à défendre l'ordre et la société, car il était informé que la députation provinciale et les chefs de clubs étaient résolus de proclamer la forme républicaine, quoique la question fut réservée par l'Assemblée jusqu'à la réunion de la Constituante. Relativement au reproche d'avoir abandonné son poste, il dit que la nouvelle de son changement fut le signal d'une propagande démoralisatrice dans l'armée, qu'il resta trois jours en attendant son remplacement, qu'il se trouvait sans autorisation et ne savait si sa conduite serait approuvée dans le cas où il aurait cru devoir réprimer le mouvement révolutionnaire; alors il a résigné son commandement entre les mains du commandant de place.

Aujourd'hui doit être embarqué sur le Léopante un bataillon de la Navarre arrivé hier soir dans un état d'insubordination déplorable. Ce vapeur embarque 300,000 cartouches et quelques canons destinés en partie à Puycerda. L'autorité et la milice ont envoyé des félicitations à l'alcade de Gerda pour sa vaillante défense. Il se confirme que les carlistes ont essayé une sanglante défaite entre San-Florens-Despitens et Baga.

Rome, 16 avril. Le mieux du pape continue graduellement. Hier, il a quitté le lit quelques heures; il a mangé avec appétit. Les médecins lui ont défendu de quitter sa chambre.

Dépêches du Matin. 17 Avril. — 7 heures du matin. Paris, 16 avril. M. Barodet est arrivé hier soir et a eu une conférence avec le comité central radical aujourd'hui. M. Cantonnnet n'a pas encore vu M. Thiers ni les ministres, mais sa démission est confirmée. Le général Bourbaki assistait à la réception de la présidence hier soir. Bourse. — Faible; clôture au plus bas. Bayonne, 15 avril. Diverses lettres confirment la défaite de Nizarraga. On évalue à 30 le nombre des morts. Un grand nombre de prisonniers ont été faits par la colonne dans diverses villes. Santa-Cruz était hier à Goizueta. Un convoi de 80 prisonniers carlistes a été dirigé par vapeur de Saint-Sébastien à Santander. Rome, 17 avril. La Voce verita dit que le pape est complètement rétabli. L'Observatore constate seulement une amélioration progressive. New-York, 16 avril. Dans un conflit dans la paroisse de Grant, dans la Louisiane, 200 nègres, défendant l'Hôtel-de-Ville, ont été brûlés vifs.

quittant l'Italie, il se rendra à Suez, la Mecque et Médine, où il s'arrêtera pendant quelques jours, pour retourner dans ses Etats par le golfe Persique.

Table with columns: AT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSSE. Rows include COMPTANT, 3 0/0, 4 1/2, 5 1/2, 5 1/2 (nouveau).

Table with columns: PRÉCÉDENT, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows include 56 1/2, 59 1/2, 60 1/2, 61 1/2, 62 1/2, 63 1/2, 64 1/2, 65 1/2, 66 1/2, 67 1/2, 68 1/2, 69 1/2, 70 1/2, 71 1/2, 72 1/2, 73 1/2, 74 1/2, 75 1/2, 76 1/2, 77 1/2, 78 1/2, 79 1/2, 80 1/2.

Table with columns: NOMBRES, SORTES, FRANCS, PÉRIODES, ITALIE, RUSSIE, SUÈDE, DANEMARK, AUTRICHE, PAYS-BAS, BELGIQUE, SUISSE, PORTUGAL, ESPAGNE, GRÈCE, TURQUIE, ÉGYPTE, ALGÈRE, MAROC, ALGERIE, TUNISIE, SYRIE, LIBAN, ÉGYPTE, ALGÈRE, MAROC, ALGERIE, TUNISIE, SYRIE, LIBAN.

Table with columns: BALLOTS PESÉS, 3 Org., 3 Tram., 15 Gréges., 1 Ballots pesés.

Table with columns: BALLOTS PESÉS, 6 Organisations, 6 Trames, 15 Gréges., 1 Ballots pesés.

Table with columns: BALLOTS PESÉS, 6 Organisations, 6 Trames, 15 Gréges., 1 Ballots pesés.

New-York, 14 avril. Cotons. — Middling upland 19 3/8 cents. Recettes de la journée 10,898 balles. Expéditions pour l'Angleterre 46,059 balles; pour la France 4,234 balles. Stock dans les ports de l'Union 520,590 balles.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE du 16 avril. P. AR BOULADE, ING.-OPTICIEN. THERMOMÈTRE: Pression, État du ciel, Vent. Hauteur de la Saône au-dessus de Pétiage. Sa température. Hauteur du Rhône au-dessus de Pétiage. Sa température. Quantité d'eau tombée à Lyon du 1er au 15 avril.

SPECTACLES DU 17 AVRIL. GRAND-THÉÂTRE. Représentation de M. Devoyod. L'AFRICAIN, opéra en 5 actes. On commencera à 8 heures 1/2. THÉÂTRE DU GYMNASIUM, QUAI SAINT-JEAN. MISS MURTON, comédie en 3 actes. LES ENFERS DE PARIS, pièce fantastique en 5 actes. On commencera à 7 heures 1/2. CIRQUE COTTRELLY, PLACE DES CÉLESTINS. Représentation tous les soirs à 8 heures précises.

EXPOSITION DE VIENNE. Comptoir d'Escompte de Paris. AGENCE DE LYON. 23, rue Neuve, 23. L'Agence délivre, à des conditions modérées, des lettres de crédit sur VIENNE et se charge de tous paiements ou encaissements à faire sur cette place. L'Agence délivre également des crédits circulaires sur toutes les villes de l'Europe.

ETABLISSEMENT POUR RENTIERS. VIE DE FAMILLE, PENSION ET LOGEMENTS. rue des Maisons-Neuves, 50, Villeurbanne. TONIQUE CÉLESTE DE H.-C. BEALE. arrête la chute des cheveux et leur restitue, ainsi qu'à la barbe, leur couleur primitive; il nettoie la tête, détruit toutes les maladies des cheveux et leur donne le moelleux, la souplesse et le brillant. — Dépôt général: place des Terreaux, 2, à Lyon, FILLIAT et Cie, et à Paris, 10, rue Montalant. 460

CONFLECTIONS POUR DAMES. COSTUMES COMPLETS. — HAUTE NOUVEAUTÉ. J. BLANCHET, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1, au 1er. L'ORIENTALINE. Teinture instantanée; la meilleure pour se teindre soi-même. — Succès garanti. En vente au dépôt général, MAISON ROCHON, rue Grenette, 34. Grand modèle, 3 fr., petit modèle, 3 fr. 50. 2978

EN VENTE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES. Les Constitutions françaises de 1791 à 1849. par M. J. TAVERNIER. L'auteur, après avoir résumé les constitutions de 1791, 1793, de l'an III, de l'an VIII, de 1814, de 1830 et de 1848, discute les principes de l'organisation politique. AVIS AUX MÉTIERS ET MAÎTRES GANTIERS. On offre de céder un procédé qui permet de remplacer, avec économie de 75 0/0, le jaune d'œuf employé dans la mise en couleur des peaux. S'adresser à M. Boulade, chimiste à Lyon.

Etude de Me RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31. Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, première chambre, le deux avril mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme exécutoire.

Etudes de Me PEIRON, avoué à Lyon, rue d'Alger, 12, et de Me JULLEN, notaire en la même ville, rue de Lyon, 4.

AVIS Pharmacie Lardet. MM. CLAVELLIER et C. préviennent leur nombreuse clientèle que M. LÉON REDON est remplacé dans leur pharmacie par M. T. SIGNOREL, pharmacien de 1re classe.

Etude de Me CHARBONNET, notaire à Lyon, successeur de Me Piaton, rue Saint-Pierre, n. 31.

ON DEMANDE 6,000 francs en viager. garantis par première hypothèque, sur des immeubles à Lyon, d'une valeur de plus de cent mille francs. S'adresser audit Me Charbonnet.

VENTE FORCÉE. Le vendredi dix-huit avril mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place des Capucins, à Lyon, lieu de Montchard, on procédera à la vente aux enchères publiques et au comptant de tables, chaises, commodes, placards, lits, horloge, batterie de cuisine et divers autres objets, le tout saisi.

Etude de Me DURAND, huissier, rue Saint-Côme, 11, Lyon. Le vendredi dix-huit avril mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place des Capucins, à Lyon, il sera procédé à la vente de glaces, chaises, tables, banques, coffre-fort, outils et fourniture pour horlogerie; le tout saisi.

VENTE JUDICIAIRE. Le jeudi dix-sept avril mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, à Lyon, place Croix-Paquet, 11, d'objets mobiliers saisis, tels que: poêle, chaises, table, un devotiro, articles vaisselle, etc., etc.

CHAUSSURES. Maison connue pour vendre le meilleur marché de tout Lyon. A L'OGRE. rue de l'HOTEL-DE-VILLE, 71 (angle du passage de l'Argue). SEULE MAISON qui fait réellement fabriquer toutes ses chaussures et qui peut par conséquent en garantir la solidité, tout en vendant au-dessous de ses concurrents.

Etude de Me MITTFFIOT DE BELAIR, notaire à Lyon, place de la Comédie, 27.

A VENDRE à l'amiable, un appartement situé à Lyon, consistant en une maison portant le numéro 32 sur le cours d'Herbouville, à Lyon, et composé de trois pièces avec cave. S'adresser à Me Mittffiot de Belair.

VENTE FORCÉE. Le vendredi dix-huit avril mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place des Capucins, à Lyon, lieu de Montchard, on procédera à la vente aux enchères publiques et au comptant de tables, chaises, commodes, placards, lits, horloge, batterie de cuisine et divers autres objets, le tout saisi.

AVIS. Les dénomés ci-après admis comme créanciers dans la faillite des sieurs FALGERE frères, qui étaient marchands quincailliers et merciers à Grenoble en 1829, sont invités à se présenter, eux ou leurs ayants-cause, à M. LOMBARD, arbitre de commerce, rue Saint-Claude, 12, à Grenoble, avant le 31 mai prochain pour reconnaître un dividende sur leurs créances contre lesdits FALGERE frères, savoir:

Table with columns: NOM, MONTANT du dividende. Rows include MM. Bourdin (Philibert), fondeur à Lyon; Chausse (Nicolas), à Lyon; Chevassu (Laurent), négociant à Lyon; Deschamps et Co, à Lyon.

AVIS. Les dénomés ci-après admis comme créanciers dans la faillite des sieurs FALGERE frères, qui étaient marchands quincailliers et merciers à Grenoble en 1829, sont invités à se présenter, eux ou leurs ayants-cause, à M. LOMBARD, arbitre de commerce, rue Saint-Claude, 12, à Grenoble, avant le 31 mai prochain pour reconnaître un dividende sur leurs créances contre lesdits FALGERE frères, savoir:

Table with columns: NOM, MONTANT du dividende. Rows include MM. Bourdin (Philibert), fondeur à Lyon; Chausse (Nicolas), à Lyon; Chevassu (Laurent), négociant à Lyon; Deschamps et Co, à Lyon.

A LOUER DE SUITE. QUAI SAINT-VINCENT, 36, AU PREMIER ÉTAGE. APPARTEMENT DE 6 PIÈCES dont 4 sur le quai et vastes dépendances. — S'adresser au concierge.

AVIS AUX FAMILLES. Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS. Etude de Me RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31. Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, première chambre, le deux avril mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme exécutoire. Etudes de Me PEIRON, avoué à Lyon, rue d'Alger, 12, et de Me JULLEN, notaire en la même ville, rue de Lyon, 4. Avis Pharmacie Lardet. MM. CLAVELLIER et C. préviennent leur nombreuse clientèle que M. LÉON REDON est remplacé dans leur pharmacie par M. T. SIGNOREL, pharmacien de 1re classe. Etude de Me CHARBONNET, notaire à Lyon, successeur de Me Piaton, rue Saint-Pierre, n. 31. ON DEMANDE 6,000 francs en viager. garantis par première hypothèque, sur des immeubles à Lyon, d'une valeur de plus de cent mille francs. S'adresser audit Me Charbonnet. VENTE FORCÉE. Le vendredi dix-huit avril mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place des Capucins, à Lyon, lieu de Montchard, on procédera à la vente aux enchères publiques et au comptant de tables, chaises, commodes, placards, lits, horloge, batterie de cuisine et divers autres objets, le tout saisi. Etude de Me DURAND, huissier, rue Saint-Côme, 11, Lyon. Le vendredi dix-huit avril mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place des Capucins, à Lyon, il sera procédé à la vente de glaces, chaises, tables, banques, coffre-fort, outils et fourniture pour horlogerie; le tout saisi. VENTE JUDICIAIRE. Le jeudi dix-sept avril mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, à Lyon, place Croix-Paquet, 11, d'objets mobiliers saisis, tels que: poêle, chaises, table, un devotiro, articles vaisselle, etc., etc. CHAUSSURES. Maison connue pour vendre le meilleur marché de tout Lyon. A L'OGRE. rue de l'HOTEL-DE-VILLE, 71 (angle du passage de l'Argue). SEULE MAISON qui fait réellement fabriquer toutes ses chaussures et qui peut par conséquent en garantir la solidité, tout en vendant au-dessous de ses concurrents. AVIS. Les dénomés ci-après admis comme créanciers dans la faillite des sieurs FALGERE frères, qui étaient marchands quincailliers et merciers à Grenoble en 1829, sont invités à se présenter, eux ou leurs ayants-cause, à M. LOMBARD, arbitre de commerce, rue Saint-Claude, 12, à Grenoble, avant le 31 mai prochain pour reconnaître un dividende sur leurs créances contre lesdits FALGERE frères, savoir: MM. Bourdin (Philibert), fondeur à Lyon; Chausse (Nicolas), à Lyon; Chevassu (Laurent), négociant à Lyon; Deschamps et Co, à Lyon.

A LOUER
à Vaise, rue Roquette, 4 et 6, une maison et un vaste terrain, le tout pouvant servir à une exploitation industrielle. S'y adresser.

A LOUER
un magasin convenant à une boutique ou à une exploitation industrielle. S'y adresser.

EFFET SPECIAL
DE L'EAU ANATHERINE
POUR LES SOINS DE LA BOUCHE

Un emploi constant pendant plusieurs années de différents remèdes ne put me guérir de l'ébranlement de mes dents et du saignement de mes gencives.

M. J.-G. POPP
médecin-dentiste de la cour impériale d'Autriche à Vienne

Je me déclare obligé, pour rendre hommage à la vérité, de confirmer les effets bienfaisants de votre Eau anathérine pour la bouche,

déjà renommée universellement. J'ai déjà consulté divers médecins pour ma malade dans la bouche.

La gencive est saine, et les dents ébranlées ont de nouveaux repris toute leur fermeté.

Vous pouvez être assuré que je recommanderai tout particulièrement votre Eau anathérine, à toutes les personnes qui souffrent de la bouche.

Un emploi constant pendant plusieurs années de différents remèdes ne put me guérir de l'ébranlement de mes dents et du saignement de mes gencives.

M. J.-G. POPP
médecin-dentiste de la cour impériale d'Autriche à Vienne

Je me déclare obligé, pour rendre hommage à la vérité, de confirmer les effets bienfaisants de votre Eau anathérine pour la bouche,

NORTH GERMAN LLOYD
Ligne de steamers de 3,000 tonneaux, 700 chevaux

PARIS A NEW-YORK, tous les lundis.
PARIS A BALTIMORE, toutes les deux semaines, le mercredi.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR
RESPONSABILITÉ LIMITÉE. — CAPITAL : VINGT MILLIONS

LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE A LA PLATA
SERVICE DIRECT A GRANDE VITESSE

PARIS A NEW-YORK, tous les lundis.
PARIS A BALTIMORE, toutes les deux semaines, le mercredi.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU
AIGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES

Les Pastilles de PONGET
PHARMACIEN
ont été expérimentées avec le plus grand succès contre la

COQUELUCHE
Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Bronchites, Gripes, etc.

UNE DAME
veuve, âgée, possédant un grand appartement, désireux de trouver un ou deux pensionnaires.

UN GENDARME
en retraite, marié, sans enfants, demande un emploi.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE
PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE

Transport des passagers et marchandises à prix réduits
Départ de Cette pour : Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger.

Un des meilleurs Chocolats est le
CHOCOLAT-DONNEAUD
Usine de la Tête-d'Or, à Lyon.

POMADE AU GOUDRON
infaillible contre les pellicules, les démangeaisons de la tête, des yeux, des lèvres, etc.

MÉDAILLE D'OR
à l'Exposition de Lyon

HÉMATOSINE
DE TABOURIN ET LEMAIRE
Chimiste.

L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorante du sang. Celle-ci est extraite du sang de bœuf.

L'HÉMATOSINE est donc un produit naturel bien supérieur aux préparations ferrugineuses artificielles.

L'HÉMATOSINE assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc.

SE TROUVE CHEZ DESNOIX & C
RUE DU TEMPLE, 22, A PARIS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

RAPPORT
présenté par le conseil d'administration

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Du 5 avril 1873.

Messieurs,
Vous avez constitué définitivement la Banque de Paris et des Pays-Bas dans l'Assemblée générale du 27 janvier 1872.

Nous venons aujourd'hui vous soumettre le compte des opérations de notre Société pendant l'exercice clos le 31 décembre dernier.

Le compte de profits et pertes que vous avez sous les yeux vous indique les résultats obtenus. Les bénéfices nets, après avoir été affectés en partie, par le fait que notre établissement, s'il est de création récente, a hérité des relations et de l'organisation de deux banques dont l'existence avait été très prospère.

Sans entrer dans des détails statistiques de chiffres sur les nombreuses opérations que nous avons faites, nous allons passer sommairement en revue les principales affaires auxquelles la Banque de Paris et des Pays-Bas a pris part pendant le dernier exercice.

Nous devons citer en première ligne la souscription à l'emprunt de 3 milliards. Les demandes concentrées dans nos différents établissements, spécialement désignés par le gouvernement français, se sont élevées à la somme de 390,890,920 fr. de rente, et il leur a été attribuée une répartition de 31,941,775 fr. de rente.

Nous avons été activement mêlés aux négociations et appelés à la signature du contrat conclu par le Ministre des finances avec les syndics des établissements de crédit et les banquiers français et avec divers établissements et banquiers étrangers, pour la livraison au Trésor de 700 millions de traites sur l'étranger.

Le Ministre des finances nous a autorisés à recevoir, dans nos succursales, les versements sur l'emprunt et nous a chargés de garder en dépôt les sommes provenant soit des versements, soit de la vente de titres de cet emprunt, qui, en attendant leur emploi définitif par le Gouvernement français.

Vous trouverez inscrite de ce chef au passif de notre bilan, sous la rubrique spéciale « Dépôts à échéances à l'étranger », représentant le compte créditeur du Trésor, une somme de 102,532,870 fr. 27 c. Nous trouveriez dans ce compte, la représentation de ce dépôt dans les chapitres suivants :

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes 'Portefeuille de l'établissement de Paris sur l'étranger' and 'Dépositaires à l'étranger'.

Soit en valeurs étrangères, un total de 108,051,058 fr. 80 supérieur au crédit du compte du Trésor.

Les dépôts étaient faits dans des banques ou dans des maisons de premier ordre. Le solde restant en notre portefeuille sur l'étranger a été entièrement encaissé depuis le 31 décembre.

Pour remplir la mission dont nous chargeait ainsi le gouvernement, nous avons dû nous déparier de la règle que nous nous étions imposée de repousser les dépôts de fonds du public et de ne faire des opérations de crédit qu'avec un capital, mais nous nous sommes attachés à assurer toujours l'entière disponibilité des capitaux qui nous étaient confiés.

La Société impériale des chemins de fer de la Turquie d'Europe, qui, dès son début, en 1863, s'était adressée pour ses travaux, aux ingénieurs et aux établissements industriels français, avait traité avec nous pour l'achat de matériel et à Constantinople qu'après des établissements de crédit et des banquiers les plus considérables de la place de Paris.

Le résultat de la première émission des obligations du gouvernement ottoman, créées pour la construction de ces chemins de fer, a engagé les premiers participants à profiter des droits qui s'étaient réservés pour la seconde partie de l'opération, et ils ont bien voulu nous associer à eux pour vendre à bonne fin cette affaire importante.

HÉMORRHOÏDES
PILULES ET POMMADE DE SCORDIUM DU DOCTEUR LEBEL (ANDRÉ)

Les Pilules et Pomme de Scordium, approuvées par les Facultés de médecine de Paris, de Belgique, d'Angleterre et d'Italie, autorisées en Russie par le Conseil de l'Empire.

ment espagnol. Ces billets sont garantis par le dépôt à la Banque hypothécaire d'Espagne d'une somme de 150 millions de francs de Pagarés d'acheteurs de biens nationaux ou de Bonos du Trésor.

La loi par laquelle les Cortès ont continué la Banque hypothécaire a stipulé que le Trésor aurait à lui remettre en dépôt une autre somme de 150 millions de francs en billets hypothécaires, destinés à assurer aux porteurs des rentes consolidées d'Espagne le paiement, pendant cinq ans, de la partie des coupons en espèces.

Pour répondre à l'émotion que les événements survenus en Espagne ont pu produire dans l'esprit de quelques-uns de nos actionnaires, nous venons donner, par exception, quelques détails précis sur les engagements actuels de notre établissement, du chef de notre participation aux diverses affaires espagnoles dont nous venons de vous parler.

Nous sommes, en outre, porteurs de 190,272 piastres de rente 3 0/0. Extérieure 1872 : la commission qui nous a été allouée pour notre intervention dans cet emprunt, et que nous n'avons pas fait figurer dans le bilan dressé au 31 décembre, compense la différence entre le prix de revient de ces titres sur nos livres et les cours actuels.

En dehors des trois opérations dont nous avons l'honneur de vous entretenir, notre établissement est intervenu activement dans un grand nombre d'affaires, en France et à l'étranger.

L'organisation de nos succursales en Belgique, en Hollande et en Suisse nous a permis de participer à la plupart des opérations qui se sont traitées dans ces pays.

Notre bilan vous indique, d'une part, le capital que nous avons affecté comme fonds de roulement à nos établissements à l'étranger, et, de l'autre, les résultats satisfaisants produits par ce capital. Une mention spéciale est due à nos succursales de Bruxelles, dont l'importance a été continuellement croissant, et dont les bénéfices ont dépassé nos prévisions.

GUÉRISON RADICALE
PAR LES

SE TROUVE CHEZ DESNOIX & C
RUE DU TEMPLE, 22, A PARIS

BOURSE DE PARIS — Mardi 15 Avril (de midi à 3 h. 1/2).

Table of stock market data for Paris, including Rentes et Actions, Obligations, and various bank shares.

BOURSE DE LYON — Mercredi 16 Avril (de 11 h. à midi 1/2).

Table of stock market data for Lyon, including Rentes et Actions, Obligations, and various bank shares.

BULLETIN FINANCIER

Le marché s'écoulera; après avoir refusé longtemps de s'occuper de politique, il s'agit de ce coup de ce qui se passe, de ce que l'on dit et ce que l'on ne dit pas. Aussi avons-nous vu aujourd'hui dans le cas où, suivant une décision valait plus de 55,95 à 55,90, et le 5 0/0 libéré de 89,90. Le 5 0/0 1872 était lourd de 91,22 1/2 à 91,12 1/2. Les primes étaient offertes et d'un placement difficile à de faibles écarts.

Signature and date: Lyon, le 16 Avril 1873.